

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MARS 2016

I - Prix de l'eau pour l'année 2016 :

Dans le cadre de la détermination du prix de l'eau pour l'année 2016, le maire propose une augmentation limitée à 2 % sur l'abonnement et à 3,7% sur le prix du m3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre cette proposition. Le tarif appliqué en 2016 sera donc le suivant :

- Abonnement : 62.32 €
- Prix du m3 : 1.11 €
- Pour information redevance pour pollution de l'eau (agence de l'eau) : 0.30 € /m3

II- Rapport annuel sur le service public de l'eau (année 2015) :

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le service public de l'eau concernant l'année 2015.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport dont le texte figure en annexe, en prend acte sans avoir de remarque à formuler.

III-Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

A compter du 1er janvier 2016, conformément à la loi du 31 mars 2015, pour les communes de moins de 1000 habitants, les maires perçoivent obligatoirement les indemnités de fonction maximales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, le conseil doit délibérer sur les indemnités de fonction des élus afin de respecter l'enveloppe indemnitaire.

En ce qui concerne le maire, dans les communes de moins de 500 habitants cette indemnité, fixée désormais par la loi, est de 17 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette nouvelle indemnité.

L'indemnité des adjoints et conseillers délégués reste inchangée.

Les crédits nécessaires à l'application de cette disposition indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune.

IV-Avis du conseil municipal concernant la consultation du public présentée par la SCEA de Kerdadic :

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 25 janvier 2016 au 21 février 2016 sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SCEA

DE KERDADIC pour la restructuration et l'extension d'un élevage de porcs au lieu-dit Kerdadic à IRVILLAC.

Le pétitionnaire souhaite dans un premier temps, arrêter l'activité de naissage afin de spécialiser l'élevage en engraissement. Dans un second temps, il souhaite augmenter les effectifs de 749 porcs charcutiers. Après projet, les effectifs de l'élevage seront de 1506 Animaux-Equivalents.

En application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, il convient d'adresser au Préfet l'avis du conseil municipal concernant cette consultation du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable par 9 voix pour et une abstention, à la demande de la SCEA de Kerdadic pour la restructuration et l'extension de son élevage de porcs.

V- Demande de subvention pour voyage scolaire pour une élève du Collège Saint Louis de CHATEAULIN :

Le maire donne lecture d'un courrier du chef d'établissement du Collège Saint Louis de CHATEAULIN, qui sollicite une participation financière dans le cadre de projet de voyage scolaire prévu pour l'année 2015-2016 et concernant une élève domiciliée à SAINT ELOY.

Il est demandé au conseil municipal de fixer et d'accorder le montant de cette subvention.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer la somme de 30 € pour financer ce voyage scolaire.

VI- Demande de subvention de l'association les Camfrutois pour la fête de la jeunesse :

Le maire donne lecture d'un courrier du président de la junior association « les camfrutois » qui demande une subvention afin de contribuer au financement de la fête de la jeunesse qui se déroulera à Daoulas au début de l'été 2016. Cette association est accompagnée dans sa démarche par le coordonnateur enfance/jeunesse.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer à cette junior association la somme de 30 €.

VII- Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

La modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn a été rendue nécessaire afin de permettre l'adhésion de la commune de la Forest Landerneau. Lors du Comité Syndical du 16 février 2016, cette nouvelle version des statuts du Syndicat de l'Elorn a été approuvée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle version des statuts et d'approuver les modifications qui seront applicables à l'occasion du prochain renouvellement du Comité Syndical.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette nouvelle version des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn, et d'approuver ses modifications.

VIII - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

A la demande de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, conformément à son règlement intérieur, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 26 novembre 2015 au sujet du transfert de la compétence urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à ce rapport.